Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

EGOPOXID 2100 SPACHTEL Komp. B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

EGOPOXID 2100 SPACHTEL Komp. B

Groupe du produit: Epoxy

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Colle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	EGO Dichtstoffwerke GmbH & Co. Betriebs KG	
Rue:	Kaltenbrunn 27	
Lieu:	D-82467 Garmisch-Partenkirchen	
Téléphone:	+49 (0)8821 956 90	Téléfax: +49 (0)8821 956 990
e-mail:	info@ego.de	
Interlocuteur:	Laboratoire	Téléphone: +49 (0)8821 956 960
e-mail:	EGO-Labor@ego.de	
Internet:	www.ego.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+49 (0)8821 956 960 (Lu-Je: 9-16 heures, Ve: 9-13 heures)
en allemand et anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1A
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3
Mentions de danger:
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification correspond aux listes actuelles de la CE, mais elle a été complétée par des données de la littérature scientifique et par des informations propre à la société.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

1,3-Cyclohexylenbis(Methylamin)

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260	Ne pas inspirer les gaz/vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient Aminopropyltriethoxysilane. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

colle d'époxy résine

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
2579-20-6	1,3-Cyclohexylenbis(Methylamin)			<= 50 %
	219-941-5			
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Aquatic Chronic 3; H312 H302 H314 H412			
100-51-6	alcool benzylique			< 25 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H332 H302 H319			
919-30-2	Aminopropyltriethoxysilane			< 0,5 %
	213-048-4		01-2119480479-24	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1; H302 H314 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
2579-20-6	219-941-5	1,3-Cyclohexylenbis(Methylamin)	<= 50 %
	dermique: DL50 = 1700 mg/kg; par voie orale: DL50 = 700 mg/kg		
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	< 25 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = >4,1 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1230 mg/kg		
919-30-2	213-048-4	Aminopropyltriethoxysilane	< 0,5 %
	dermique: DL50 = 3770 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1780 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises persistants, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec Eau et savon.

Après contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire.
En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente) et consulter immédiatement un médecin. Ne PAS faire vomir.
En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Dioxyde de carbone (CO_2), Poudre sèche, Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Tenir toute personne non protégée à l'écart. Se tenir du côte du vent.
Ventiler la zone. Ne pas inspirer les vapeurs.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Couvrez les égouts.

Pour le nettoyage

Contenir les matériaux évadés avec un absorbant non combustible (sable, terre, vermiculite, kieselguhr, par exemple) Recueillir conformément à la réglementation locale dans les conteneurs appropriés (voir section 13).
Répéter le nettoyage avec des agents de nettoyage, ne pas utiliser de solvants.

Autres informations

Assurer une aération suffisante. Recueillir mécaniquement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également section 7, 8, 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de vapeurs en assurant une ventilation adéquate pendant et après l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Porter un équipement de protection individuel.
Ne jamais vider les conteneurs avec pression - pas de récipient sous pression!

Préventions des incendies et explosion

Conteneur soigneusement conserver à la verticale dans un contenant scellé pour éviter toute fuite. Les sols doivent suivre les "directives pour éviter risques d'inflammation dus aux charges électrostatiques (TRGS 727) ".

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Utiliser avec une ventilation adéquate. Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Allemagne). Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis. Non demandé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.
Entrée interdite à toute personne étrangère au service.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
100-51-6	alcool benzylique			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	450 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	40,55 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	47 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	90 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	9,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	28,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,11 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	5,7 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
Sol		0,456 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

En cas de manipulation prolongée ou répétée, utiliser le matériau des gants: caoutchouc butyle. Épaisseur du matériau des gants> 0,4 ??mm; Temps de pénétration (temps maximum de port)> 480 min.
L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection. Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau

Vêtement de protection

Protection respiratoire

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Protection contre les risques thermiques

Ne pas chauffer le produit.
En cas d'incendie: Vêtements résistant au feu
Gants résistant aux basses températures: non demandé

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	pâte	
Couleur:	blanchâtre	
Odeur:	amines	
Seuil olfactif:	indéterminé	
Point de fusion/point de congélation:		indéterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		indéterminé
Limite inférieure d'explosivité:		1,1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		13,0 vol. %
Point d'éclair:		non applicable
Hydrosolubilité:		insoluble
Pression de vapeur: (à 20 °C)		0,01 hPa
Densité (à 20 °C):		1,28 g/cm³
Caractéristiques des particules:		non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

non explosif.

Température d'inflammation spontanée

gaz:	435 °C

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant:	< 3 Gew-% (ADR/RID)
Teneur en solvant:	24%
Teneur en corps solides:	76,17

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

10.5. Matières incompatibles

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux à des températures élevées: Dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de

carbone (CO), oxydes d'azote (NOx), fumée dense et noire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 1117,2 mg/kg

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
2579-20-6	1,3-Cyclohexylenbis(Methylamin)					
	orale	DL50 mg/kg	700	rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	1700	lapin		
100-51-6	alcool benzylique					
	orale	DL50 mg/kg	1230	Rat	GESTIS	
	cutanée	DL50 mg/kg	2000	lapin		
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	>4,1 mg/l			
919-30-2	Aminopropyltriethoxysilane					
	orale	DL50 mg/kg	1780	rat	OCDE Ligne directrice 401	
	cutanée	DL50 mg/kg	3770	lapin	selon lettérature	

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures graves de la peau. Risque de lésions oculaires graves.

Effets sensibilisants

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec la peau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] Il n'y a pas de détails sur la préparation elle-même.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
2579-20-6	1,3-Cyclohexylenbis(Methylamin)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	130 mg/l	96 h	Leuciscus idus(Ide)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	90 mg/l		Pseudomonas putida		
100-51-6	alcool benzylique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	10 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	640 mg/l	96 h	Scenedesmus quadricauda (algues vertes)		
919-30-2	Aminopropyltriethoxysilane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>934	96 h	Danio rerio (poisson zèbre)	OCDE Ligne directrice 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)	OCDE Ligne directrice 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	331 mg/l	48 h	Daphnia magna	OCDE Ligne directrice 202	

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool benzylique: Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
3-aminopropyltriéthoxysilane: Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
100-51-6	alcool benzylique	1,05

12.4. Mobilité dans le sol

Ces informations ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT / vPvB selon REACH, annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que la substance. Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (1,3-Cyclohexanedimethanamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Code de classement:	C10
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 kg
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3259
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (1,3-Cyclohexanedimethanamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 kg
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-A, S-B
Groupe de ségrégation:	alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3259

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (1,3-Cyclohexanedimethanamine)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8

Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	5 kg
Passenger LQ:	Y844
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	859
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	15 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	863
IATA-Quantité maximale (cargo):	50 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):	305,14 g/L
2004/42/CE (COV):	VOC(EU) 23,83% VOC(CH) 23,83%

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 6,7,8,9,11,15,16.

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Aminopropyltriethoxysilane. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Ces indications sont fondées sur l'état acturl de nos connaissances, mais ne constituent pas une gatantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)